

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 06 décembre 2017**

Objet : Avenant N°33 au contrat de concession – Inclusion numérique Wimax

L'an deux mille dix-sept, le six décembre à quatorze heures trente, le comité syndical du Syndicat Mixte DORSAL, dûment convoqué le vingt-sept novembre, se réunit en session ordinaire, salle du bureau, à l'Hôtel de Région Nouvelle Aquitaine, site de Limoges, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BOST, son Président.

En exercice : 15

Présents : 14 (dont 6 procurations)

Votants : 14 Pour

Sont présents :

Mr Jean-Marie BOST (Président)
Mr Gérard VANDENBROUCKE (1^{er} VP) (procuration donnée à Mr Raymondaud)
Mr Jean-Pierre BERNARDIE (2^{ème} VP)
Mme Hélène FAIVRE (3^{ème} VP)
Mr Christian HANUS (4^{ème} VP)
Mme Hélène ROME (procuration donnée à Mr Coste)
Mr Yves RAYMONDAUD (7^{ème} VP)
Mr Alain LAGARDE (secrétaire)
Mr Nady BOUALI (procuration donnée à Mr Bernardie)
Mr Pascal COSTE
Mr Mathieu HAZOUARD (procuration donnée à Mr Lagarde)
Mr Christophe PATIER (procuration donnée à Mr Pradayrol)
Mr Christian PRADAYROL
Mme Valérie SIMONET (procuration donnée à Mme Faivre)

Conseiller départemental Haute-Vienne
Vice-Président de la Région Nouvelle Aquitaine
Conseiller Agglo Bassin Brive
Vice-Présidente du Conseil Départemental Creuse
Adjoint au Maire à la Ville de Limoges
Vice-Présidente du Conseil Départemental Corrèze
Vice-Président Conseil Départemental Hte-Vienne
Conseiller communautaire Tulle Agglo
Vice-Président Agglo Grand Guéret
Président Département Corrèze
Conseiller Régional Nouvelle Aquitaine
Conseiller Régional Nouvelle Aquitaine
Vice-Président Agglo Bassin Brive
Présidente du Conseil Départemental Creuse

Sont excusés :

Mme Nicole GLANDUS (et son suppléant)

Adjointe au Maire de la Ville de Limoges

Il est exposé aux membres du Comité Syndical le rapport suivant :

Dans le cadre de la mise en place d'un dispositif d'inclusion numérique conforme au cahier des charges du Plan France Très Haut Débit, il convient de décrire les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour sa composante Wimax dans un avenant au contrat de concession avec Axione Limousin.

Cet avenant est présenté en séance.

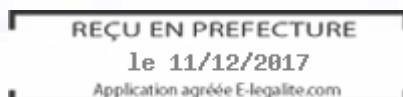
Après avoir délibéré, les délégués du comité syndical décident, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant N°33 au contrat de concession relatif à l'inclusion numérique Wimax, (projet ci-annexé)
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cet avenant.

Jean-Marie BOST
Président de DORSAL,



**Certifié transmis au représentant de l'Etat le
Publié par affichage le :**



**CONTRAT DE CONCESSION
RELATIF À LA RÉALISATION ET LA GESTION D'INFRASTRUCTURES DE
TÉLÉCOMMUNICATIONS EN
LIMOUSIN**

AVENANT N°33

REÇU EN PREFECTURE

le 11/12/2017

Application agréée E-legalite.com

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Syndicat Mixte DORSAL Réalisation, dont le siège social est sis 19, Boulevard de la Corderie – 87000 LIMOGES, représenté par Monsieur Jean-Marie BOST agissant en qualité de Président, dûment habilité par une délibération du comité syndical en date du 6 décembre 2017,

Ci-après désigné par le « Syndicat » ou « DORSAL »,

ET :

La société AXIONE LIMOUSIN, Société par actions simplifiée au capital de 4 310 000 € immatriculée au RCS Guéret sous le numéro 484 127 238, dont le siège social est sis 29 route de Courtille 23000 Guéret, représentée par Monsieur Jacques BEAUVOIS agissant en qualité de Président,

Ci-après désignée par le « Délégué » ou « AXIONE LIMOUSIN »,

Ci-après désignés ensemble « Les Parties »

REÇU EN PREFECTURE

le 11/12/2017

Application agréée E-legalite.com

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

Titulaire de la compétence L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Syndicat Mixte DORSAL Réalisation assure le pilotage et la mise en œuvre des politiques publiques d'aménagement numérique sur le territoire de l'ex-Région Limousin.

A cet effet, DORSAL conduit un programme d'inclusion numérique fondée sur la mobilisation et la mise à disposition de technologies d'accès à internet alternatives telles que la boucle locale radio et le satellite afin d'assurer à tous les limousins un accès Internet d'au moins 3 Mbit/s.

Le volet satellitaire du programme est directement géré par le Syndicat tandis que le volet boucle locale radio est confié dans son exécution à AXIONE LIMOUSIN par le Syndicat dans le cadre d'un Contrat de Concession relatif à la réalisation et la gestion d'infrastructures de communications électroniques sur le territoire du Limousin conclu le 10 mai 2005 avec DORSAL (ci-après le « Contrat de Concession »).

En application du Contrat de Concession, AXIONE LIMOUSIN gère la totalité du programme de boucle locale radio, de l'achat et la fourniture des équipements terminaux hertziens terrestres jusqu'à l'installation au domicile des clients finaux dans le cadre de la commercialisation auprès des Usagers. Le cas échéant, AXIONE LIMOUSIN gère également la réalisation de SAV.

Dans le cadre du présent Avenant, les Parties ont souhaité préciser, dans le respect du principe de neutralité technologique, les engagements d'AXIONE LIMOUSIN en matière d'inclusion numérique et en définissant les modalités financières d'accompagnement du Syndicat pour l'accès des limousins à la boucle locale radio.

EN CONSEQUENCE, IL ETE CONCLU CE QUI SUIT :

REÇU EN PREFECTURE

le 11/12/2017

Application agréée E-legalite.com

ARTICLE 1 – Caractéristiques du dispositif d'inclusion numérique sur la boucle locale radio

1.1 Condition d'éligibilité au dispositif

Les locaux éligibles au dispositif d'inclusion numérique sur la boucle locale radio visé au présent avenant sont les locaux pour lesquels AXIONE LIMOUSIN pourra établir à compter du 1^{er} janvier 2018 qu'ils ne bénéficient pas d'un accès à Internet d'au moins 3 Mbits/s par les réseaux filaires ou n'en bénéficieront pas dans les douze (12) mois suivant leur demande de souscription à l'offre de boucle locale radio auprès d'un Usager.

1.2 Condition d'installation et de mise en service

L'installation et la mise en service des liaisons de boucle locale radio chez les clients finaux, en suite de la confirmation de l'éligibilité du site client final au dispositif d'inclusion numérique, seront réalisées par les installateurs agréés par AXIONE LIMOUSIN. Les Parties conviennent que dans la perspective d'une montée en débit radio, les équipements terminaux hertziens terrestres installés devront être compatibles avec la technologie LTE, dès lors que cela n'engendre pas de surcoût pour AXIONE LIMOUSIN.

1.3 Assiette des coûts éligibles

Les Parties conviennent que les équipements terminaux hertziens terrestres, ainsi que les frais d'intervention et de mise en service afférents sont éligibles aux dispositions décrites dans le présent Avenant.

ARTICLE 2 : Participation publique du Syndicat

Dans le cadre de la composante « inclusion numérique » du cahier des charges du Plan France Très Haut Débit (PFTHD), le Syndicat soutient la mise en place du dispositif d'inclusion numérique au travers d'une participation publique aux investissements d'un montant net plafonné à deux cents cinquante euros (250 €) par client final.

En cas de révision de la composante « inclusion numérique » du cahier des charges du PFTHD, les parties conviennent de se rencontrer pour en étudier les conséquences. La participation publique annuelle maximale est fixée à un montant net de cent-vingt-cinq-mille euros (125 000 €), correspondant à cinq cents (500) clients finaux.

Chaque trimestre échu et avant le terme du mois suivant, AXIONE LIMOUSIN fournira au Syndicat un état quantitatif des installations de boucle locale radio éligibles au dispositif réalisées le trimestre précédent. Le versement de la participation publique du Syndicat à AXIONE LIMOUSIN sera effectué dans un délai de 30 jours suivant la présentation des justificatifs par AXIONE LIMOUSIN pour la période correspondant à chaque semestre civil échu.

Les justificatifs attendus sont les suivants :

- Factures acquittées par AXIONE LIMOUSIN détaillant les coûts de fourniture des équipements terminaux, les couts d'installation et de mise en service,

REÇU EN PREFECTURE

le 11/12/2017

Application agréée E-legalite.com

067-256728658-20171206-CS77_D582-DE

- Document récapitulatif d'accompagnement indiquant : le nom, l'adresse, les coordonnées permettant de localiser le bâtiment concerné ainsi que le résultat du test d'éligibilité ADSL ;
- Comptes rendus d'intervention signé par le bénéficiaire et l'Installateur correspondant aux installations réussies de clients finaux ayant souscrit à un service de boucle locale radio dans le cadre du Contrat de Concession ;

ARTICLE 3 – Participation financière d'AXIONE LIMOUSIN

Pour les clients finaux ayant souscrit une offre de service sur boucle locale radio auprès d'un Usager, AXIONE LIMOUSIN prend en charge les coûts résiduels de la fourniture du terminal hertzien terrestre, d'installation et de mise en service dans la limite d'un montant hors taxe de cent cinquante euros (150 € HT) par client final. Le cas échéant, AXIONE LIMOUSIN prendra en charge les coûts engagés en cas d'échec d'installation et de SAV.

Les Parties conviennent que la participation financière d'AXIONE LIMOUSIN s'inscrit dans le cadre de l'article 20.1.3 du Contrat de Concession dans la limite d'un montant hors taxe de soixante-quinze mille euros (75 000 € HT) par an.

ARTICLE 4 – Prise d'effet - Durée

Le présent avenant prend effet à la date de sa notification par le Syndicat et prend fin au terme de la Concession, sauf stipulation particulière ou accord des Parties.

ARTICLE 5 – Autres dispositions du Contrat de Concession

Les autres dispositions du Contrat de Concession, de ses avenants et annexes demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires,

A Limoges,

Le

<p>Pour la Société AXIONE LIMOUSIN</p> <p>Jacques BEAUVOIS Président</p>	<p>Pour le Syndicat Mixte DORSAL</p> <p>Jean-Marie BOST Président</p>
--	---